

# APPEL À INITIATIVES CITOYENNES POUR L'ENVIRONNEMENT 2022-2027

Délibération N° 22SP-106 du 27-28/01/2022 modifiée par les délibérations N° 22SP-2095 du 15/12/2022, N°23SP-1038 des 29 et 30/06/2023 et N°24SP499 du 21 mars 2024

Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

## ► OBJECTIF

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) adopté le 22 Novembre 2019 a l'ambition de faire de notre territoire une région à énergie positive - bas carbone, pilote en matière de transition écologique. Cette ambition trouve écho dans la Stratégie Régionale Biodiversité dans l'axe « mobiliser les acteurs », le défi « favoriser l'engagement » avec la création d'un fond d'aide aux initiatives citoyennes pour l'environnement pour soutenir les projets locaux. La Région Grand Est souhaite faciliter dès aujourd'hui la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique et énergétique portées par des citoyens et qui n'entrent pas dans les dispositifs en vigueur et contribueront aux objectifs des stratégies régionales.

Cet appel à initiatives citoyennes vise à favoriser l'adhésion des citoyens en les rendant acteurs sur des sujets de transition. Il vise également à soutenir et à aider à développer des actions concrètes exemplaires et innovantes, portées par des acteurs issus de la société civile, pour lutter contre le dérèglement climatique et pour améliorer le cadre de vie au quotidien, dans une perspective d'essaimage potentiel de certains projets sur le territoire régional. Il s'agit également d'inciter les initiatives de reconquête de la biodiversité ordinaire (haies, vergers, mares, jardins...), préservation des ressources en eaux locales (zones humides, berges de rivières, mares) et d'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleurs, amélioration de la fonctionnalité des sols, ...) et les initiatives en matière d'alimentation et de développement de circuits courts (sensibiliser ses habitants à la consommation de produits frais et locaux, développer les liens intergénérationnels entre les habitants et les quartiers, apprendre à cultiver des légumes et des fruits locaux et de saison : aux habitants, aux écoles... apprendre à cultiver des variétés locales et de saison).

Cet Appel à initiatives citoyennes s'articule autour du Dispositif d'Aide à la Vie associative (DIVA'P) avec une mobilisation du budget Environnement en fonction de la typologie des projets retenus.

## ► BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à initiatives citoyennes s'adresse à tout porteur de projet ayant un statut de personne morale de droit privé (associations locales, associations de quartier, associations de parents d'élèves, foyers ruraux, ...) ou citoyens de la Région Grand Est (seul ou en collectif) portant un projet d'intérêt collectif. Les associations d'éducation à l'environnement et naturalistes qui peuvent bénéficier d'une aide au titre du dispositif « soutien à l'investissement pour les structures naturalistes et d'éducation à l'environnement » ne peuvent candidater à ce dispositif.

L'objectif de cet appel à projet étant de financer des microprojets via des opérations citoyennes et locales (échelle communale, quartier, hameau, village, ...), le type de porteur de projet sera un critère important dans le processus de sélection.

## ► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les projets d'initiatives citoyennes « micro-projets » devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Proposer des solutions pratiques et concrètes en lien avec les orientations et/ou la mise en œuvre de la Stratégie régionale Biodiversité, axées sur la transition écologique et solidaire ;
- Correspondre à une initiative de terrain, avec une échelle de mise en œuvre précisément établie (quartier, hameau, village, ville, ...), favoriser l'engagement des citoyens ;
- Satisfaire des objectifs sociaux (équité, solidarité etc.) et environnementaux (préservation de la biodiversité ...), et de consommation locale ;
- Favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés (collectifs de citoyens organisés, associations locales, ...), en donnant aux citoyens et à la société civile une place importante dans le projet.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par les collectivités (communes, intercommunalités, etc)
- Les projets relevant de la coopération européenne ou internationale.
- Les projets déjà financés au titre d'autres dispositifs régionaux dans le domaine de l'environnement
- Les actions de mise en œuvre d'opérations déjà largement diffusées ou déjà financées par l'ADEME et/ou l'Office Française de la Biodiversité, les Agences de l'Eau
- Les opérations dont les résultats n'auraient pas vocation à satisfaire une mission d'intérêt général.
- Toutes prestations visant à faire réaliser la totalité du projet par une entreprise ne sera pas prise en compte.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

L'aide régionale est une dépense d'investissement.

Sont donc éligibles :

- les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (par exemple : achat et installation de matériels et équipements, réalisation de travaux, de prestations de travaux qui facilite la mise en œuvre du projet).

- **Pour l'achat de plants et de semences (hors plantations de haies)**, les plants qui respectent le cahier des charges Végétal Local ou similaire sont à privilégier. La mention Végétal Local pourra figurer sur la facture des plants ainsi que sa région d'origine. La **société Végétal Nord-Est** (<https://vegetal-nord-est.com/>) permet d'identifier les producteurs de végétaux chez qui se fournissent en végétaux d'origine locale en Grand Est ainsi que la liste des végétaux produits dans notre région.

- **Pour les plantations de haies, un minimum de 70% de plants labellisés Végétal Local et/ou Matériel Forestier de Reproduction** sera exigé par projet de plantation selon les conditions précisées ci-dessous.

Les associations ayant déjà reçu une subvention par le biais de ce dispositif et souhaitant déposer une nouvelle demande pourront le faire (soutien sous réserve des budgets disponibles).

**Les dépenses de fonctionnement (salaires, frais divers, frais de structure, communication, matériels informatiques...) ne sont donc pas éligibles à ce dispositif.**

**Les équipements thermiques et engins motorisés ne font pas partie des dépenses éligibles à ce dispositif. Les équipements de chauffage ainsi que les panneaux solaires ne sont pas éligibles.**

### Exigences sur l'origine des plants pour les plantations de haies

Un minimum de 70% de plants labellisés Végétal Local et/ou Matériel Forestier de Reproduction sera exigé par projet de plantation :

- **Végétal local de la zone Nord-Est ou équivalent**, c'est-à-dire des végétaux sauvages non sélectionnés issus de collecte durable du matériel de base dans le milieu naturel de la même région écologique et dont l'origine est garantie par une traçabilité contrôlée par un tiers différent du fournisseur des végétaux : <https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche/la-zone-nord-est>
- **et/ou Matériel Forestier de Reproduction (MFR)** <https://agriculture.gouv.fr/fournisseurs-especes-reglementees-provenances-et-materiels-de-base-forestiers>

**Justification :**

Lors du paiement du solde en fin de projet, le bénéficiaire devra présenter un tableau synthétique avec des éléments de justification de l'origine Végétal Local et MFR des plants par projet de plantation : nombre de plants total, nombre de plants Végétal Local, nombre de plants MFR, pourcentage total Végétal Local & MFR sur le projet de plantation, et région d'origine des plants.

Si ce pourcentage ne peut pas être atteint en raison d'une absence de plants sur le marché, et que des solutions alternatives (par exemple remplacement d'une espèce par une autre ou changement de fournisseur) n'ont pas abouti, il convient d'en apporter une justification objective.

Si ce pourcentage ne peut pas être atteint pour des raisons propres au porteur de projet, il convient de présenter des éléments sur un engagement à aller vers cette démarche à brève échéance.

**Préconisations :**

- en cas de rupture de stock sur une espèce Végétal Local ciblée, il est accepté de se fournir en plants Végétal Local provenant d'une Région d'Origine limitrophe (Les Régions d'Origine limitrophes à la zone Nord-Est sont "Bassin parisien Nord", "Bassin parisien Sud", "Massif central", "Bassin Rhône-Saône et Jura")

- en cas de rupture de stock sur une espèce Végétal Local ou MFR ciblée, il est conseillé d'étudier la possibilité de remplacer cette espèce par une autre espèce Végétal Local ou MFR aux caractéristiques équivalentes

- pour les espèces MFR, il est conseillé de privilégier l'origine préconisée pour le site de plantation (informations consultables par espèce sous <https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-ressources-genetiques-forestieres>)

**► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

**Nature** : Subvention

**Section** : Investissement

Le montant total du soutien financier par la Région sera de 1 000 € minimum à 10 000 € maximum par projet sélectionné. (*Soutien sous réserve des budgets disponibles*).

Le taux d'aide maximal est de 100 % des dépenses éligibles pour un seuil allant jusqu'à 3 000€ sous forme d'aide forfaitaire. Pour les aides allant de 3 000 € à 10 000 € le taux d'aide maximal est de 80%.

Le montant de l'aide apportée par la Région sera calculé sur la base des coûts nets de taxes de l'opération (sauf cas prévus au Code Général des Impôts) dans la mesure où ceux-ci peuvent être considérés comme éligibles.

Les projets d'initiatives citoyennes pourront également être soutenus par d'autres financeurs extérieurs au présent appel à projets, dans la limite des plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation nationale et/ou communautaire en vigueur.

**► LES THEMATIQUES**

Les initiatives citoyennes doivent avoir pour finalité la transition écologique et solidaire et la protection de l'environnement. Elles s'inscriront dans l'une au moins des quatre thématiques suivantes :

- Thématique « énergie » : « Soyez créatifs dans les énergies renouvelables et agissez pour faire des économies d'énergie »
- Thématique « économie circulaire » : « Imaginez des circuits de production et de consommation relocalisés et économes en ressources »
- Thématique « biodiversité » : « Protégez et valorisez la biodiversité près de chez vous ».
- Thématique « eaux » : « Protégez, valorisez et restaurez nos ressources en eau tant superficielles que souterraines pour s'adapter au changement climatique ».
- Thématique « Changement climatique » : lutte contre les îlots de chaleurs, amélioration de la fonctionnalité des sols, ...

## ► PROCEDURE DE SELECTION ET ANALYSE DES PROJETS

Le projet est localisé en Région Grand Est. Le projet devra répondre à un besoin constaté et avoir une portée collective.

Les thématiques de la biodiversité, du consommateur local et de l'eau sont obligatoirement attendues

Les projets déposés sur la plate-forme seront examinés par les services de la Région pour s'assurer qu'ils sont complets et éligibles (selon les critères définis dans le présent document).

Le projet devra absolument être réalisé sur une année, aucune prolongation de délai ne sera autorisée sans argument valable.

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le démarrage du projet par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/initiatives-citoyennes/>

- Il vous sera demandé en ligne:
  - Pour les associations, la présentation du porteur de projet, de la structure, ses missions,
  - Le titre de votre projet ainsi que sa présentation, ses enjeux, ses objectifs; la mission d'intérêt général ; le périmètre géographique du projet et son ancrage territorial ; le plan d'actions détaillé avec le calendrier prévisionnel
- Pièces obligatoires suivantes :
  - Une lettre de candidature du porteur de projet, pour les associations cette lettre devra être signée par le représentant légal de la structure porteuse du projet présentant la motivation au dépôt de l'appel à projets,
  - Pour les associations, les statuts à jour et le numéro de SIRET,
  - Le budget détaillé à la réalisation du projet et son plan de financement, et le cas échéant, les éventuelles lettres de soutien et attestation(s) des partenaires du projet relative(s) à l'obtention d'autres financements,
  - Justificatif de domicile pour les particuliers.
  - Un RIB
  - Pour les particuliers, un attestation d'ouverture du lieu du projet au public
  - Si le projet se situe sur une parcelle communale, une lettre de la commune sera demandée

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à projet et / ou soumis hors délai ne sera pas instruit. Il ne pourra pas bénéficier d'une aide de la Région dans le cadre de ce dispositif.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la CP après instruction du dossier. L'analyse des demandes et l'instruction des projets se feront au fil de l'eau sur la plateforme.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

## ► VALORISATION DES PROJETS

Pour tout projet retenu dans le cadre de l'Appel à Initiatives citoyennes, la Région s'autorisera à valoriser l'initiative sur la plateforme « biodiversité en Grand Est ». Le porteur de projet pourra utiliser la plateforme comme un outil de communication pour son action.

Le porteur de projet pourra être sollicité par la Région une fois le projet finalisé lors des différents événements organisés (votation citoyenne, semaine de la Biodiversité...) et le projet pourra faire l'objet d'une valorisation régionale (photos, vidéos, ...).

## ▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Avance de 50 % sur présentation d'une attestation sur l'honneur du démarrage de l'opération par le porteur de projets.
- Solde sur présentation de pièces justificatives suivantes :
  - Pièces financières: un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant du bénéficiaire et son trésorier ou par le bénéficiaire lui-même si le porteur de projet est un citoyen.
  - Pièces techniques: les copies des justificatifs financiers correspondants ainsi que des photos ou vidéos du projet.

Les pièces techniques seront conservées par la Région. Seules les pièces financières seront transmises à la Paierie Régionale à l'appui des versements.

## ▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

## ▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

## ▶ CONTACT

Pour plus d'informations, une adresse mail est à votre disposition :

- [Initiatives-citoyennes@grandest.fr](mailto:Initiatives-citoyennes@grandest.fr)